Cathédrale de Naumburg (Allemagne) No 1470rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie Cathédrale de Naumburg

Lieu

Land de Saxe-Anhalt Allemagne

Brève description

Naumburg est située dans la partie orientale du bassin de Thuringe, près du confluent de la Saale et de l'Unstrut. La cathédrale de Naumburg date essentiellement du XIIIe siècle et est proposée en tant que témoignage de l'art et de l'architecture du Moyen Âge. Ses remarquables caractéristiques architecturales et artistiques comprennent les chefs-d'œuvre de l'atelier désigné sous le nom de « maître de Naumburg ». Outre la cathédrale, le bien comprend des bâtiments médiévaux associés, dont l'enceinte de la cathédrale, la porterie, l'église collégiale Sainte-Marie, les jardins et les fortifications conservées au sud-ouest du cloître.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

23 janvier 2014

22 janvier 2016

31 janvier 2018

Antécédents

Une proposition d'inscription intitulée « Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut » a été examinée à la 41e session du Comité du patrimoine mondial (2017, Cracovie) :

Décision: 41 COM 8B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B1,
- Renvoie la proposition d'inscription de la Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut, Allemagne, à l'État partie afin de permettre à ce dernier, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si sollicités, de :
 - Redéfinir la proposition d'inscription en la recentrant sur la valeur universelle exceptionnelle donnée de la cathédrale de Naumburg;
 - b. Ajuster les limites du bien proposé et le plan de gestion;
 - c. Revoir la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Naumburg afin qu'elle soit soumise pour adoption finale par le Comité du patrimoine mondial d'ici trois ans.

Préalablement à cette décision, une version antérieure de la présente proposition d'inscription intitulée « Cathédrale de Naumburg et le paysage de la Saale et de l'Unstrut – Territoires de pouvoir au Moyen Âge classique », avait été examinée à la 39e session du Comité du patrimoine mondial (2015, Bonn):

Décision : 39 COM 8B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B1,
- Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la Cathédrale de Naumburg et le paysage des rivières de la Saale et de l'Unstrut – Territoires de pouvoir au Moyen Âge classique, Allemagne, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie de :
 - Étudier davantage la relation entre la cathédrale de Naumburg et son paysage environnant;
 - Renforcer la représentativité de l'organisation territoriale et urbaine pour la période du Moyen Âge classique et l'importance des monuments associés;
 - Redéfinir les limites du site en prenant en compte les sujets de préoccupation mis en avant par l'ICOMOS:
 - d) Soumettre en s'appuyant sur les recommandations susmentionnées – une proposition d'inscription significativement révisée qui nécessitera une mission d'experts sur le site;
- Suggère que l'État partie envisage d'inviter l'ICOMOS pour le conseiller et le guider.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 18 au 21 septembre 2014. Dans le contexte de la soumission de la proposition d'inscription révisée en 2016, une mission d'évaluation technique s'est de nouveau rendue sur le bien du 13 au 16 août 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS 14 mars 2018

2 Le bien

Description

La cathédrale de Naumburg - ou cathédrale Saints-Pierreet-Paul de Naumburg (Saale) - est l'ancienne cathédrale du diocèse de Naumburg, qui fut dissous en 1564 à la suite de la Réforme. Depuis cette époque, elle a conservé son statut d'église du chapitre de la cathédrale et est devenue une église paroissiale.

La cathédrale fut construite à partir de 1028. Elle est située au sud de la Saale et de sa zone de confluence avec l'Unstrut. Le quartier de la cathédrale atteignit aux XIIIe et XIVe siècles son développement maximum, encore lisible aujourd'hui à l'intérieur de la ville de Naumburg. Il comprend la cathédrale, le monastère à l'extrémité sud, la salle capitulaire dans les ailes sud et ouest, le jardin de la cathédrale, la chapelle Sainte-Marie et la chapelle des Trois-Rois. Ces éléments sont brièvement décrits dans le dossier de proposition d'inscription.

La proposition d'inscription fournit une description détaillée des éléments extérieurs et intérieurs de la cathédrale, son plan, et ses œuvres artistiques (sculptures, gravures, peintures). Elle possède une structure romane flanquée de deux chœurs gothiques, témoignant d'un style de transition entre la fin du style roman et le début du gothique. Elle est très connue pour sa qualité architecturale et ses œuvres d'art; en particulier, les deux structures du jubé bien conservées, datant de la première moitié du XIIIe siècle. Dans le chœur occidental, des piliers soutenant la voûte se fondent avec douze sculptures grandeur nature des fondateurs (des aristocrates hommes et femmes de la noblesse thuringienne-saxonne), considérées comme des pièces uniques de la sculpture médiévale de l'Europe. L'atelier de sculpteurs et tailleurs de pierre du XIIIe siècle est connu sous le nom de « maître de Naumburg » et le chœur ouest se caractérise par l'intégration de la sculpture, de l'architecture et des vitraux.

Histoire et développement

Une description détaillée est fournie par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription.

Une combinaison de caractéristiques de l'environnement naturel et du climat, apparue pendant le Moyen Âge classique, rendit la zone de confluence de la Saale et de l'Unstrut apte à l'agriculture et à la production viticole, facilitant les processus d'établissement dans cette région frontalière. Les rivières fournirent des axes commerciaux, des frontières et des ressources en eau. Située au point de contact entre les cultures allemande et slave, la région était reliée à d'autres régions d'Europe par deux grandes routes historiques établissant un lien entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale.

La ville de Naumburg devint siège de l'évêché en 1028. Ce dernier avait été déplacé de Zeitz à Naumburg, suite aux efforts conjoints du pape et de la dynastie ekkehardienne. Naumburg avait déjà, à cette époque, le

statut de *civitas* et disposait de privilèges de libre échange qui favorisaient l'établissement de personnes venues des villes avoisinantes. Les liens familiaux des évêques avec les rois et empereurs des dynasties salienne et Hohenstaufen contribuèrent à la prospérité de Naumburg en tant que place commerciale et poste avancé impérial de la civilisation chrétienne.

Le plan du chapitre de la cathédrale, qui concerne le début des travaux de construction d'une nouvelle cathédrale remonte à 1213, et le nouvel édifice fut consacré en 1242.

L'expression du « maître de Naumburg » se rapporte à un sculpteur inconnu et à son atelier, responsable de la construction du chœur ouest de la Cathédrale de Naumburg, dont les douze statues des fondateurs et le jubé ouest. L'État partie suggère l'idée que des recherches récentes montrent que le maître de Naumburg a également eu une influence sur le schéma des vitraux du chœur ouest.

L'œuvre du maître de Naumburg est remarquable pour son aptitude à combiner des éléments de sculpture à des éléments d'architecture, et en raison de l'expression réaliste de ses statues. L'État partie considère en conséquence que le maître de Naumburg est l'un des artistes les plus importants du Moyen Âge. On trouve également des sculptures du maître de Naumburg en d'autres endroits, comme la cathédrale de Reims en France, et à Mayence en Allemagne.

L'avènement de la Réforme provoqua des changements importants. Les couvents et monastères catholiques furent supprimés et leurs biens tombèrent aux mains de propriétaires privés. Toutefois, le chapitre de la cathédrale de Naumburg vit ses droits de propriété en grande partie préservés. La ville de Naumburg se développa jusqu'au XVIIe siècle, quand la guerre de Trente Ans dévasta la région. Au XVIIIe siècle, Naumburg et sa région connurent un regain économique grâce à la viticulture et à l'extraction de sel. À partir du début du XIXe siècle et jusqu'en 1945, la zone fut rattachée à la Prusse. L'ouverture des lignes ferroviaires Francfort-Dresde et Munich-Berlin confirma la vocation de carrefour de la zone et Naumburg devint un centre administratif d'importance régionale.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Selon l'État partie, l'analyse comparative a été menée dans le contexte des « sites religieux chrétiens du Moyen Âge classique et du Moyen Âge tardif en Europe occidentale et septentrionale ».

L'État partie a identifié 210 biens en Europe datant des XIIIe et XIVe siècles et comprenant des monuments d'architecture religieuse parmi lesquels 22 édifices sacrés/religieux sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que monuments individuels, 12 le sont en tant qu'éléments de biens plus étendus et 5 figurent sur des listes indicatives. Parmi les éléments de comparaison pertinents issus de la Liste du patrimoine mondial se trouvent : la cathédrale de Bamberg, faisant partie de la Ville de Bamberg (Allemagne, 1993, (ii), (iv)) ; la cathédrale de Ratisbonne, faisant partie de la Vieille ville de Ratisbonne et Stadtamhof (Allemagne, 2006, (ii), (iii), (iv)) ; la cathédrale de Reims, faisant partie du site du patrimoine mondial Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims (France, 1991, (i), (ii), (vi)); la Sainte-Chapelle faisant partie du site du patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine (France, 1991, (i), (ii), (iv)); et la Cathédrale de Burgos (Espagne, 1984, (ii), (iv), (vi)).

Tous les sites identifiés sont évalués pour déterminer s'ils possèdent les six caractéristiques suivantes de la cathédrale de Naumburg : structure à double chœur (6) ; jubé antérieur à 1300 (10) ; représentation des figures des fondateurs (5) ; concept iconographique général antérieur à 1300 (1) ; atelier ou œuvre d'un maître (24) ; et, l'œuvre du maître de Naumburg (7). L'État partie conclut qu'il n'existe aucune autre cathédrale présentant les caractéristiques architecturales et artistiques spécifiques de cathédrale de Naumburg, et que l'importance du maître de Naumburg justifie d'envisager l'inscription de cette cathédrale sur la Liste du patrimoine mondial.

Alors que seule la cathédrale de Naumburg répond à la totalité des six critères proposés par l'État partie, l'ICOMOS s'interroge sur la pertinence du cadre de sélection établi par l'État partie du point de vue de son rapport avec les critères régissant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : et considère que le fait de s'appuver sur les éléments artistiques de l'œuvre du maître de Naumburg constitue une base trop étroite pour iustifier une valeur universelle exceptionnelle. De plus. les cathédrales européennes de cette époque sont bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, dont un certain nombre en Allemagne. Dans le cas où la Stratégie globale du Comité du patrimoine mondial est appliquée, il s'agit d'examiner avec minutie la base de comparaison utilisée sur laquelle repose la valeur universelle exceptionnelle proposée.

En conclusion, l'ICOMOS s'interroge sur la pertinence du cadre de sélection établi par l'État partie du point de vue de son rapport avec les critères régissant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial; et considère que le fait de s'appuyer sur les éléments artistiques de l'œuvre du maître de Naumburg constitue une base trop étroite pour justifier la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Naumburg.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La cathédrale de Naumburg est un témoignage unique de l'art et de l'architecture du Moyen Âge, basé sur une nef romane et deux chœurs gothiques;
- Les célèbres sculptures des fondateurs de la cathédrale dans le chœur ouest, et le jubé ouest sont des chefs-d'œuvre de l'atelier paneuropéen connu sous le nom de « maître de Naumburg » et comptent parmi les sculptures les plus importantes du Moyen Âge;
- Le concept iconographique général, combinant architecture, sculpture et vitraux, reflète des changements dans la pratique religieuse et les arts visuels du XIIIe siècle.

L'ICOMOS considère que la justification proposée par l'État partie est potentiellement pertinente, mais qu'une analyse comparative plus poussée est essentielle pour être en mesure d'attester la valeur universelle exceptionnelle de ce bien.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur la conception et les éléments, demeurés inchangés, de la cathédrale du milieu du XIIIe siècle et sur l'absence de tout impact négatif ou pression.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a une taille appropriée et contient tous les attributs associés à son importance historique et artistique.

Authenticité

L'État partie considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription est attestée par les matériaux et la forme intacts de la cathédrale, qui remontent au Moyen Âge classique. Pour toutes les réparations, il a été utilisé des pierres provenant des carrières exploitées à l'origine pour la construction de la cathédrale. L'édifice conserve ses fonctions d'origine et des offices religieux y sont célébrés régulièrement. L'emplacement et le cadre de la cathédrale au sein de Naumburg font également partie de l'authenticité du site, de même que la capacité de la silhouette de la cathédrale d'être vue au sein du paysage environnant.

L'ICOMOS n'a pas de préoccupations quant à l'authenticité de la cathédrale de Naumburg, qui présente un degré élevé d'authenticité de la période du Moyen Âge.

L'ICOMOS n'a pas identifié de problèmes par rapport aux conditions d'intégrité et d'authenticité, mais considère que la valeur universelle exceptionnelle dépend d'une analyse comparative plus ciblée et de l'évaluation des critères sur la base desquels l'inscription a été proposée.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i): représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain:

Ce critère est justifié par l'État partie sur la base des qualités artistiques et architecturales de la cathédrale de Naumburg, en particulier sa structure à double chœur, son jubé ouest et les sculptures grandeur nature. Le jubé datant de la première moitié du XIIIe siècle reflète des changements dans la pratique religieuse, et l'inclusion de la science et de la nature dans les arts figuratifs. L'organisation en atelier de sculpteurs et tailleurs de pierre désignée sous le nom de « maître de Naumburg », et l'importance artistique de la qualité des travaux réalisés à la cathédrale de Naumburg sont considérées par l'État partie comme présentant une valeur universelle exceptionnelle par rapport au critère (i), en raison de leur capacité à offrir un aperçu des arts, de l'architecture et de la technologie de leur époque spécifique.

L'ICOMOS a indiqué précédemment qu'il considérait que l'importance artistique de la cathédrale n'est pas suffisante pour justifier le critère (i). L'ICOMOS est d'avis qu'il n'a été fourni aucun témoignage complémentaire susceptible de modifier sa précédente appréciation ; et estime que le bien proposé pour inscription ne saurait être considéré comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain uniquement sur la base de plusieurs éléments artistiques se trouvant à l'intérieur de la cathédrale. En ce qui concerne la cathédrale elle-même, l'ICOMOS considère qu'elle ne présente pas de qualités exceptionnelles par comparaison avec d'autres cathédrales européennes de cette époque, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;

Ce critère est justifié par l'État partie sur la base de l'organisation de l'atelier du XIIIe siècle connu sous le nom de « maître de Naumburg », réputé pour ses innovations en architecture et en sculpture. Les mouvements de cet atelier se déplaçant de la France du nord-est aux frontières orientales du Saint Empire

romain germanique et au-delà témoignent des échanges culturels européens pendant le Moyen Âge classique.

L'ICOMOS note le contexte historique de la cathédrale, mais doute de la capacité de la cathédrale à témoigner d'un échange d'influences requis par ce critère. L'ICOMOS reconnaît que la cathédrale de Naumburg contient l'œuvre la plus importante du maître de Naumburg. Toutefois, il est également noté que les questions relatives aux influences et attributions du maître de Naumburg ne sont pas pleinement résolues entre les historiens de l'art. En conséquence, l'ICOMOS conclut que ces éléments ne constituent pas une base suffisante pour justifier le critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;

Ce critère a été initialement justifié par l'État partie au motif que la grande structure à double chœur fut construite dans le style de transition entre la fin du style roman et le début du gothique. Les deux structures de jubé bien préservées, datant du XIIIe siècle, sont uniques et considérées comme innovantes par l'État partie.

Comme noté ci-avant, l'ICOMOS considère que les paramètres de typologie et de sélection indiqués par l'État partie sont très spécifiques à ce bien. L'ICOMOS estime que l'analyse comparative n'a pas établi que la cathédrale de Naumburg illustre une période significative de l'histoire humaine d'une manière exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère qu'aucun des critères culturels n'a été justifié.

4 Facteurs affectant le bien

Les informations soumises pour ce bien renvoyé traitent d'une série de facteurs, dont la gestion de la circulation, le changement climatique, la pollution de l'air, et les catastrophes naturelles. Aucun de ces facteurs n'est considéré être une menace pour la cathédrale de Naumburg, et le dossier de proposition d'inscription décrit brièvement la préparation aux risques qui est en place pour les incendies et la foudre. La cathédrale est située sur une partie élevée à l'intérieur de la ville, et n'a jamais été affectée par les inondations des rivières voisines.

Le nombre annuel moyen de visiteurs est d'environ 130 000, bien que ce nombre ait été dépassé en 2011 (246 000 visiteurs) en raison de l'exposition internationale sur le « maître de Naumburg ». Une exposition permanente a été ouverte dans l'aile ouest du cloître en

2006 ; et le jardin de la cathédrale a été ouvert au public en 2011, en complément de l'exposition. L'État partie indique que le nombre de visiteurs de la cathédrale est bien géré, et estime qu'une capacité d'accueil de 600 000 personnes est réalisable. La capacité d'accueil est révisée tous les cinq ans, et des mesures visant à modifier l'aménagement des accès pour des visiteurs seront mises en œuvre si la fréquentation annuelle dépasse le nombre de 450 000 visiteurs.

L'ICOMOS considère que peu de menaces pèsent sur la cathédrale de Naumburg.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription représente une superficie de 1,82 ha, avec une zone tampon de 56,98 ha. Les délimitations sont bien dessinées. Aucun motif spécifique justifiant le tracé de la zone tampon n'a été fourni dans la documentation fournie par l'État partie; toutefois, l'ICOMOS note que l'étendue de la zone tampon reflète la morphologie urbaine de l'ancienne ville de Naumburg. Sur la base d'études de document, niveau d'analyse qui est possible pour des propositions d'inscription renvoyées, l'ICOMOS n'a pas identifié de préoccupations concernant les délimitations du bien et de sa zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

La cathédrale et les bâtiments adjacents appartiennent à une Fondation publique, les Chapitres combinés des Cathédrales de Merseburg et de Naumburg et l'église collégiale de Zeitz (dénommée les Chapitres combinés). Cette organisation a une longue histoire, et existe sous cette forme légale depuis 1930, lorsque les chapitres catholiques et protestants ont fusionné. Il n'y a aucun habitant dans le bien proposé pour inscription, et 3142 personnes vivent dans la zone tampon.

Protection

L'État partie a expliqué en détail le système de protection dans les dossiers de proposition d'inscription. La cathédrale de Naumburg est protégée par la loi sur la protection des monuments et bâtiments historiques du Land de Saxe-Anhalt. Cette loi correspond au niveau de protection le plus élevé disponible en Allemagne. Le code de la construction fédéral, et la loi sur l'aménagement régional sont également importants dans la mesure où ils réglementent de nouveaux projets. Tous les monuments et sites culturels de la zone tampon sont classés dans le registre des monuments par le Land de Saxe-Anhalt. Les activités de construction dans la zone tampon sont soumises aux plans de développement du Land, au plan de développement de la construction et aux statuts municipaux.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est efficace.

Conservation

L'État partie explique brièvement que la cathédrale de Naumburg présente un bon état de conservation. Le tissu de la cathédrale et autres bâtiments fait l'objet de soins attentifs, et il n'existe pas d'effets négatifs dus au développement ou au délaissement. Des matériaux d'origine, en provenance des carrières locales, ont été utilisés pour des réparations nécessaires pendant des siècles. Des travaux de restauration ont eu lieu au début du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est bien documenté et présente un bon état de conservation. Il existe de bons plans et une documentation photographique pour soutenir les processus de suivi de la cathédrale de Naumburg.

L'ICOMOS considère que la cathédrale et les éléments associés présentent un bon état de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les chapitres combinés des cathédrales de Merseburg et de Naumburg et l'église collégiale de Zeitz (sont propriétaires du bien proposé pour inscription, et sont responsables de la mise en œuvre du système de gestion, et des travaux de conservation et d'entretien. Les chapitres combinés des cathédrales sont composés d'un Conseil d'administration, et le directeur est responsable de divers départements, dont l'un pour la préservation, la gestion et la restauration. Une architecte spécialiste est employée en qualité de « maître d'œuvre de cathédrale » (Dombaumeisterin), étant également chargée de la planification des mesures de conservation. Les chapitres combinés des cathédrales travaillent en étroite collaboration avec le ministre de la culture du Land de Saxe-Anhalt, et la ville de Naumburg (Saale).

Les revenus proviennent de loyers, de baux, de droits d'entrée et de subventions publiques. Le dossier de proposition d'inscription fournit une liste détaillée des sources de financement complémentaires concernant l'entretien et l'utilisation de la cathédrale.

L'Office pour la Conservation des Monuments et l'Archéologie du Land de Saxe-Anhalt met à disposition des services, comme la recherche scientifique, des inventaires de monuments culturels, et des experts. La ville de Naumburg est responsable de l'application de la loi sur la protection des monuments, de l'administration des subventions et autorisations et de la dispense de conseils aux propriétaires.

L'association du patrimoine mondial de Saale-Unstrut fut fondée en 2008 pour guider les processus des deux précédentes propositions d'inscription (plus étendues) sur la Liste du patrimoine mondial. Des parties prenantes, publiques et privées, participent à l'association. L'ICOMOS n'a pas de certitude quant à la manière dont cette association est impliquée dans le système de gestion, alors que désormais la proposition d'inscription est axée sur la seule cathédrale, mais considère que la large participation est un élément positif.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Aucun plan de gestion n'a été fourni avec les informations reçues pour cette demande d'inscription renvoyée. L'ICOMOS note qu'un plan de gestion daté de 2014 avait été précédemment soumis pour la proposition d'inscription du vaste paysage culturel, mais n'est pas certain du statut de ce plan étant donné que la présente proposition d'inscription renvoyée a un champ d'application plus étroit. Le précédent plan de gestion n'est pas mentionné dans la section sur la gestion des documents soumis en janvier 2018.

Dans ses précédentes évaluations, l'ICOMOS observait que le plan de gestion était essentiellement descriptif, ne fournissant que des orientations générales. L'ICOMOS suppose qu'il pourrait exister un plan de gestion ou de conservation détaillé pour la cathédrale, mais n'a pas eu l'occasion de l'examiner.

L'État partie a fourni des informations sur la charte de réhabilitation et la charte de préservation en place pour la zone de la « vieille ville » (mécanismes du code de la construction pour la ville de Naumburg). La cathédrale et sa zone tampon sont situées à l'intérieur des zones couvertes par la charte de réhabilitation, et sa zone tampon est incluse dans la zone visée par la charte de préservation. Un plan de développement légalement contraignant et une charte de conception concernant la vieille ville et la physionomie de la rue sont également en place pour la zone tampon, parallèlement à une série d'autres règlements de planification locale. S'il n'existe pas de plan de gestion pour la cathédrale, l'ICOMOS recommande qu'il en soit préparé un, indépendamment de l'issue du processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Land de Saxe-Anhalt est responsable de la planification du tourisme régional. Comme noté ci-avant, l'État partie signale que le nombre de visiteurs se situe entre 130 000-150 000 par an. Les chapitres combinés des cathédrales ont mis en place des plans pour améliorer les aménagements concernant l'interprétation et l'éducation, y compris un nouveau centre de visiteurs international. Si la cathédrale de Naumburg devait être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, cette proposition devrait être transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Les monuments culturels entourant le bien proposé pour inscription sont gérés par l'association du tourisme Saale-Unstrut (Verband Saale-Unstrut-Tourismus e.V). La cathédrale possède un centre des visiteurs, tandis qu'il existe un centre d'information touristique au cœur de la ville de Naumburg. Les chapitres combinés des cathédrales disposent également de personnel pour assurer le service des visiteurs et des fonctions touristiques et gèrent des boutiques et des visites guidées de la cathédrale.

Implication des communautés locales

Bien que ce sujet ne soit que succinctement abordé dans les informations fournies par l'État partie, il semble que la communauté locale ait été impliquée et se soit engagée dans la proposition d'inscription; et que nombre d'organisations locales, de commerces, de propriétaires et autres citoyens aient soutenu le processus de proposition d'inscription à chacune de ses étapes.

Bien qu'aucun plan de gestion n'ait été soumis pour cette proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS considère que le système de gestion semble être approprié pour la conservation de la cathédrale de Naumburg.

6 Suivi

Les chapitres combinés des cathédrales sont responsables de la mise en œuvre du système de suivi, en coopération avec l'association du patrimoine mondial Saale-Unstrut. Des indicateurs de suivi ont été établis pour la cathédrale et les éléments associés. Le suivi porte sur l'état des façades, la résistance aux intempéries et la sécurité structurelle, l'état de la maçonnerie, et prévoit des inspections visuelles des peintures et sculptures par des restaurateurs professionnels. Des contrôles périodiques de l'état des matériaux sont effectués tous les 5 ans (et tous les 10 ans pour la zone tampon, sur la base du cadastre du paysage culturel). À partir de 2018, des capteurs seront installés dans la cathédrale pour surveiller l'humidité et l'écoulement d'air, le chœur ouest étant le premier équipé.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est approprié pour la cathédrale de Naumburg.

7 Conclusions

La présente proposition découle de la décision du Comité du patrimoine mondial de 2017 de renvoyer la proposition d'inscription précédente intitulée « Cathédrale de Naumburg et le paysage de la Saale et de l'Unstrut – Territoires de pouvoir au Moyen Âge classique » (Allemagne). La décision 41 COM 8B.29 a demandé à l'État partie de soumettre de nouveau cette proposition d'inscription en la ciblant sur la cathédrale seule (plutôt

que sur le paysage culturel, ce qui correspondait à l'axe de la proposition d'inscription précédente). L'État partie s'est conformé à cette décision et les informations soumises comprennent un nouveau dossier de proposition d'inscription.

Dans ses deux évaluations antérieures relatives au paysage culturel de la zone de confluence de la Saale et de l'Unstrut, l'ICOMOS notait l'importance de la cathédrale de Naumburg et de son environnement immédiat, due en particulier à sa structure à double chœur et à d'autres caractéristiques qui sont considérées comme très importantes par des historiens de l'art. Dans l'évaluation présentée à la 41e session du Comité du patrimoine mondial (2017, Cracovie), l'ICOMOS déclarait que l'importance de la cathédrale seule n'était pas suffisante pour justifier aucun des critères culturels, en partie parce que ce type de site est déjà relativement bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Alors que l'œuvre du maître de Naumburg est valorisée en histoire de l'art, l'ICOMOS n'a pas trouvé de nouveau témoignage substantiel dans la documentation soumise pour cette proposition d'inscription renvoyée, qui soutienne la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Naumburg.

L'ICOMOS considère que les comparaisons avec d'autres cathédrales européennes de cette période rendent difficile de spécifier la valeur universelle exceptionnelle de cette cathédrale. La justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée par l'État partie dépend largement des sculptures et du jubé du chœur ouest, qui sont l'œuvre du maître de Naumburg. Le fait de se référer de cette façon à des œuvres d'art spécifiques soulève des difficultés pour l'application du critère (i), dans sa forme et sa rédaction actuelles, comme brièvement expliqué ci-après.

Le texte du critère (i) a changé au fil du temps. L'expression « réalisation artistique unique » figurait dans les versions des *Orientations* jusqu'en 1995 lorsque, dans le cadre de la Stratégie globale, elle fut supprimée et que le texte plus court existant aujourd'hui fut adopté (« représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain »). Les archives du Comité du patrimoine mondial expliquent cette modification : « *L'Europe, la chrétienté, l'architecture « monumentale » et les périodes historiques sont extrêmement surreprésentées, au détriment notable du patrimoine archéologique et technologique de cultures non-européennes et, d'une manière plus générale, de tous les êtres vivants, en particulier, ceux qui appartiennent à des sociétés « traditionnelles » » (WHC-95/CONF.203/08). [Traduction libre]*

L'ICOMOS a réexaminé l'application du critère (i) par rapport à des œuvres d'art exceptionnelles spécifiques, qui sont associées à des bâtiments et ensembles religieux en Europe. Le cas de « L'église et le couvent dominicain de Santa Maria delle Grazie avec « La Cène » de Léonard de Vinci » (Italie, 1980, (i), (ii)) est significatif (initialement proposé pour inscription en tant que « « La Cène » de Léonard de Vinci »). Même à ce stade peu avancé de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,

le Comité du patrimoine mondial s'inquiétait de la création d'un précédent quant à la prise en compte de l'importance d'œuvres artistiques et de leur inclusion, et se demandait combien pourraient être raisonnablement inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Ces discussions précoces, la prudence manifestée par le Comité du patrimoine mondial au fil du temps, et les modifications du critère (i) dans le cadre spécifique de l'adoption de la Stratégie globale suggèrent à l'ICOMOS qu'il existe quelques limites importantes concernant les objectifs de la Liste du patrimoine mondial. Ces réflexions ont orienté l'évaluation faite par l'ICOMOS, qui a conclu que le critère (i) n'était pas justifié pour la cathédrale de Naumburg.

De même, l'ICOMOS considère que l'œuvre du maître de Naumburg, et le rôle de la cathédrale dans l'histoire de la chrétienté dans cette partie de l'Europe ne témoignent pas d'un échange d'influences culturelles d'une manière exceptionnelle, comme requis par le critère (ii). Enfin, en tant qu'élément d'une typologie, la cathédrale de Naumburg ne répond pas au critère (iv), étant donné que des exemples plus remarquables sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Alors que la protection légale, l'état de conservation et la gestion du bien proposé pour inscription sont considérés appropriés, ce bien proposé pour inscription n'est en mesure de justifier aucun des critères culturels et la valeur universelle exceptionnelle n'est pas démontrée.

L'État partie a jusqu'à présent proposé pour inscription la cathédrale de Naumburg et son paysage dans la zone de confluence de la Saale et de l'Unstrut avec trois projets de formulation différents. L'ICOMOS reconnaît le travail soutenu entrepris par les communautés locales et le Land de Saxe-Anhalt et regrette d'être dans l'incapacité de recommander l'inscription de la cathédrale de Naumburg.

L'ICOMOS reconnaît que ce résultat, qui reflète le jugement professionnel porté par l'ICOMOS dans son rôle d'organisation consultative vis-à-vis du Comité du patrimoine mondial, crée un manque de cohérence inconfortable avec la décision du Comité du patrimoine mondial 41 COM 8B.29. L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Naumburg n'a pas été établie, parce qu'on ne peut lui trouver un caractère exceptionnel qu'en se basant sur plusieurs œuvres d'art spécifiques qu'elle recèle. Compte tenu des orientations fournies par le Comité du patrimoine mondial dans le passé, et des modifications apportées dans le cadre de l'adoption de la Stratégie globale, l'ICOMOS considère qu'il ne s'agit pas d'une utilisation appropriée du critère (i), ou de tout autre critère.

L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription renvoyée montre la nécessité de réexaminer et actualiser les directives fixées par la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible (adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 1994).

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

Pour les raisons résumées ci-avant dans la présente évaluation, l'ICOMOS n'est pas en mesure d'émettre une recommandation concernant l'inscription de la présente proposition d'inscription renvoyée.

L'évaluation de la présente proposition d'inscription renvoyée a pris en compte la décision 41 COM 8B.29, qui indique pour la précédente proposition d'inscription trois motifs pour son renvoi à l'État partie.

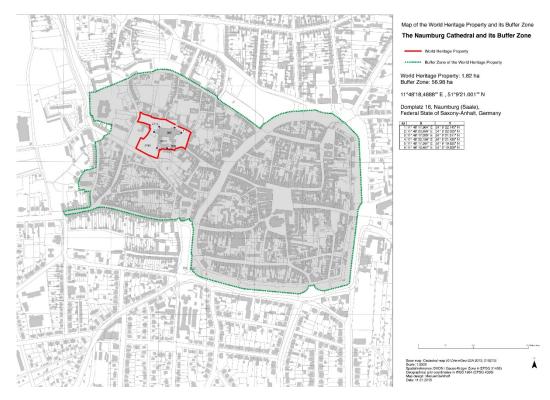
Le premier motif demandait à l'État partie de Redéfinir la proposition d'inscription en la recentrant sur la valeur universelle exceptionnelle donnée de la cathédrale de Naumburg. L'ICOMOS note que, conformément aux Orientations, la valeur universelle exceptionnelle n'est pas officiellement reconnue lorsque des propositions d'inscription font l'objet de décisions de renvoi de la part du Comité du patrimoine mondial (puisque, cette reconnaissance intervient au moment de l'inscription). Le Comité du patrimoine mondial n'a pas développé ses intentions concernant la « valeur universelle exceptionnelle donnée » et aucun critère n'a été spécifié. Bien que la valeur universelle exceptionnelle de cette proposition révisée semble avoir été prédéterminée par le Comité du patrimoine mondial, préalablement à sa soumission, l'ICOMOS a évalué les données transmises par l'État partie, conformément à ses méthodes de travail habituelles. Le jugement professionnel de l'ICOMOS est que la cathédrale de Naumburg ne répond à aucun des critères, ce qui crée un manque de cohérence inconfortable avec la décision du Comité du patrimoine mondial.

Le deuxième motif demandait à l'État partie d'*Ajuster les limites du bien proposé et le plan de gestion.* L'État partie a ajusté les limites, mais aucun plan de gestion révisé n'a été soumis. Toutefois, l'ICOMOS n'est pas préoccupé par l'adéquation du plan de gestion ou l'état de conservation de ce bien; et avance que cela ne constitue pas un point critique pour cette décision car l'ICOMOS considère qu'une valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée.

Le troisième et dernier motif demandait à État partie de Revoir la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Naumburg afin qu'elle soit soumise pour adoption finale par le Comité du patrimoine mondial d'ici trois ans. La signification de ce point n'est pas claire pour l'ICOMOS, mais a donné à penser que l'État partie devait soumettre des informations révisées et la portée modifiée de cette proposition d'inscription dans un délai de trois ans pour respecter les dispositions concernant toutes les propositions d'inscription renvoyées, qui sont exposées dans les Orientations (paragraphe 159).

L'ICOMOS note que le patrimoine mobilier (y compris les œuvres d'art) n'entre pas dans le champ d'application de la Convention du patrimoine mondial. Toutefois, la ligne séparant le mobilier de l'immobilier n'est pas toujours distincte, et les œuvres d'art du maître de Naumburg sont des éléments faisant partie intégrante de la cathédrale de Naumburg. Une question clef découlant de cette proposition renvoyée est de savoir si la valeur universelle exceptionnelle peut être basée sur ces seules œuvres d'art, sachant que la cathédrale est par ailleurs évaluée comme manquant de caractéristiques architecturales, historiques et esthétiques qui soient exceptionnelles ou remarquables. L'ICOMOS n'a pas trouvé d'exemples où un cas similaire aurait été inscrit depuis que la rédaction actuelle du critère (i) a été adoptée en 1995, lorsque les termes « réalisation artistique unique » furent supprimés de ce critère afin de le rendre conforme aux directives de la Stratégie globale.

La décision 41 COM 8B.29 (Cracovie, 2017) a préempté la capacité de l'ICOMOS à évaluer pleinement le bienfondé de cette proposition d'inscription renvoyée, conformément aux conditions prescrites dans les Orientations et à ses méthodes de travail. Par conséquent, l'ICOMOS est dans l'incapacité d'émettre une recommandation concernant l'inscription de ce bien. L'issue de l'évaluation entreprise par l'ICOMOS tendrait à suggérer une recommandation selon laquelle la cathédrale de Naumburg (Allemagne) ne devrait pas être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, si le Comité du patrimoine mondial décidait de confirmer que la valeur universelle exceptionnelle a déià été établie, la 42e session du Comité du patrimoine mondial pourrait choisir d'inscrire la cathédrale de Naumburg (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial et fournir des indications précises sur le contenu de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Si cette dernière option était décidée, l'ICOMOS suggère qu'une politique concernant l'inscription de biens sur la base d'œuvres d'art soit clarifiée, de toute urgence, par le Comité du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Cathédrale de Naumburg



Le jubé ouest